

**Présents** : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Stéphane Toutain, Patrick Bailleau, Sabrina Reguer, Marc Clérissy, Didier Thibault

**Absents excusés** : Eric Letellier POUVOIR à Patrick Bailleau, Olivia Cazareth POUVOIR à Stéphane Toutain

**Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Marie Fuks

**Approbation du CR de la dernière réunion**

---

Le CR du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

**Ordre du jour**

**1. Création d'un poste non permanent d'adjoint technique**

Suite aux prolongations successives de l'arrêt maladie de l'agent recruté par l'organisme GRACES pour le compte de la commune afin d'assurer l'entretien communal, monsieur le maire a recruté un nouvel agent sur une durée déterminée qui a été prorogé de 2 mois lors du dernier conseil dans l'attente de savoir si l'agent en arrêt reprendrait ou non son poste. Celui-ci n'ayant pas repris son travail suite à une nouvelle prolongation de son arrêt de travail il convient de créer un poste non permanent d'adjoint technique pour pouvoir remplacer cet agent jusqu'au 4 juin. A dater de ce jour l'agent technique devrait être engagé par l'association GRACES pour le compte de la commune pendant 1 an.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent non permanent d'adjoint technique jusqu'au 4 juin 2023 pour remplacer l'agent en arrêt de travail.*

**2. Autorisation à monsieur le Maire de conclure la convention ACTES en matière d'urbanisme**

Dans le cadre de l'élargissement de la dématérialisation des documents d'urbanisme, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ACTES avec les services de l'Etat afin de pouvoir télétransmettre les actes d'urbanisme au contrôle de légalité.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention ACTES autorisant la commune à télétransmettre les documents d'urbanisme.*

**3. M57 Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permettrait d'ajuster au plus juste les crédits aux besoins de répartition et de réaliser rapidement des opérations purement techniques sans modifier le montant global des investissements. Sont exclus de ce dispositif les crédits ouverts pour concours aux associations. En cas d'utilisation de ce dispositif de fongibilité des crédits monsieur le maire est tenu d'en informer l'assemblée délibérante en lui présentant le tableau retraçant précisément ces mouvements lors du conseil suivant.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire, à l'unanimité, à procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

#### **4. Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Afin de pouvoir régler les factures en cours pour pouvoir débloquer et recevoir les subventions et compenser celles qui sont en attente de versement (montant total des subventions attendues 80 000 euros), il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie (découvert autorisé) d'un montant 40 000 euros financés par le Crédit Agricole pour une durée maximum d'un an, au taux variable de 3,399% et avec un montant minimum de tirage de 5000 euros. La validité de l'offre du Crédit Agricole est fixée au 20 avril 2023. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ouvrir cette ligne de trésorerie de 40 000 euros et à prendre toutes les dispositions (négociation des conditions financières, signature de convention et de tout document relatif à ce dossier) et à l'exécution de la présente décision.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire, à l'unanimité, à ouvrir un crédit de trésorerie de 40 000 euros et à rendre toutes dispositions pour l'exécution de de la présente décision.*

#### **5. Vote du budget**

---

Après présentation du compte administratif, du compte de gestion, de l'affectation des résultats et du budget primitif, lesquels ont été approuvés par le trésor public préalablement au conseil, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les votes suivants :

##### **1. Vote du compte administratif 2022**

Après présentation du compte administratif le maire quitte la séance et donne la parole à Jeannette Hamon qui présente et soumet le compte administratif au vote.

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	- 228 028,67 €
Recettes de l'exercice	+ 259 909,76 €
Un excédent de l'exercice de :	+ <b>31 881,09€</b>
Un excédent reporté de 2021 de :	+ 93 684,52 €
<b>TOTAL 2022 :</b>	<b>+ 125 565,61 €</b>

##### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	- 209 794,01 €
Recettes de l'exercice	+ 134 431,79 €
Un déficit de l'exercice de :	- 75 362,22 €
Un déficit reporté de 2021 de	- 43 114,36 €
<b>TOTAL 2022 :</b>	<b>- 118 476,58 €</b>

*Le compte administratif est voté à l'unanimité*

##### **2. Vote du compte de gestion 2022**

Les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif.

*Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité*

### 3. Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

Section de fonctionnement : + 125 565,61 €

Section d'investissement : - 118 476,58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au BP 2023 comme suit :

**Excédent de fonctionnement reporté - compte R002 ....** + 47 049,50 €

**Un solde d'investissement reporté - compte D 001 ....** - 118 476,58 €

**Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068** + 78 516,11 €

*L'affectation du résultat est votée à l'unanimité*

### 4. Vote des taux des taxes communales 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (THFB) 31,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 23,33 %
- Taxe d'habitation (TH) 6,07 %

*Les taux des taxes communales 2023 sont adoptés à l'unanimité*

### 5. Vote du budget primitif 2023

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 298 431,46 €
- section de fonctionnement 226 652,29 €

*Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité*

### 6. Attribution des subventions aux associations

Les subventions aux associations ont globalement été reconduites et pour certaines légèrement diminuées pour satisfaire de nouvelles demandes. Les associations n'ayant pas fait de demande n'ont pas été subventionnées.

<b>Demandeur</b>	<b>montant 2022</b>	<b>montant 2023</b>
<b>CEP Fertois</b>	100 €	<b>100 €</b>
<b>ADMR Senonches/Châteauneuf</b>	0 €	<b>50 €</b>
<b>APEPF</b>	200 €	<b>150 €</b>
La ligue contre le cancer	50 €	<b>50 €</b>
<b>Comité des Loisirs La Puisaye</b>	200 €	<b>150 €</b>
<b>SADS DOMICILE</b>	0 €	<b>50 €</b>
<b>Secours catholique</b>	50 €	<b>50 €</b>
<b>Coopérative scolaire La Puisaye</b>	450 €	<b>400 €</b>

<b>Association le Perma Pot</b>	200 €	<b>150 €</b>
<b>CEDREL</b>	100 €	<b>100 €</b>
<b>CFA Alençon</b>	50 €	<b>50 €</b>
Club de tennis La Ferté-Vidame	100 €	<b>100 €</b>
<b>Association Les petites vadrouilles</b>	0 €	<b>150 €</b>
<b>Collège La Loge des Bois</b>		<b>50 €</b>
<b>TOTAL 2022</b>	<b>1 600 €</b>	
<b>TOTAL 2023</b>		<b>1 600 €</b>

*Les propositions de subventions sont adoptées à l'unanimité*

### **Informations et questions diverses**

- **Point sur la fibre** : après de nombreuses relances nous avons été informés qu'il existe un site pour la mise à jour des adresses postales ce qui a permis de faire le point et de corriger l'ensemble des adresses de la commune.
- **Bulletin municipal** : Proposition de nouveau prestataire 50% moins cher que le prestataire actuel ce qui
- **Signature de la charte éco-exemplarité en matière de gestion et de prévention des déchets le 14 mars 2023**. Monsieur le maire a signé la Charte en présence du président du SIRTOM et de Jocelyne Allain et Marie Fuks déléguées au SIRTOM. Dans le cadre de cet engagement une semaine de sensibilisation au gaspillage alimentaire a été organisée avec le concours des cantinières du 20 au 24 mars et une journée d'animation sur la prévention des déchets aura lieu dans les 2 classes le mardi 28 mars.
- **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service du Sirtom**. Le rapport annuel est transmis aux élus. En substance, l'année 2022 a été marquée par :
  - Une **diminution globale des tonnages et notamment des végétaux et des encombrants qui doit être poursuivie** en gérant les végétaux sur place et en améliorant la déconstruction et le tri par matériaux des encombrants afin de réduire l'enfouissement des encombrants qui est soumis à la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) en hausse constante. Pour rappel à terme ce type de traitement doit disparaître. Une réflexion sur la valorisation des encombrants devra être menée.
  - **Le ratio de collecte des ordures ménagères s'élève à 193 kg/hab/an**. Il pourrait être encore réduit en augmentant le tri.
  - **Les objectifs des filières REP pour les piles et le papier est biaisé puisque ces déchets sont également collectés par d'autres structures** (grande surface, opération de collecte du papier dans les écoles...)
  - **La baisse importante du coût du service en €/hab**. Celle-ci est principalement due au passage à la collecte du bac jaune tous les 15 jours.
  - Concernant **la prévention des déchets**, 100% des communes sont couvertes par la distribution des composteurs ce qui représente 33% des foyers dotés d'un composteur (soit 5056 composteurs distribués). La distribution des composteurs est toujours possible pour les usagers qui n'en ont pas encore.
  - Mylène HIBLOT poursuit les animations en le milieu scolaire (6 animations sur le gaspillage alimentaire, 16 sur le tri, 5 sur le compostage, 12 sur la prévention via un jeu spécifique), 1 semaine d'animation sur le gaspillage alimentaire au collège de Courville, une rencontre avec les éco-

délégués du collège de Senonches, des animations pour le grand public avec une animation produit naturel réalisé à Saint Arnoult des bois et des actions pour le réemploi avec des réunions menées avec la recyclerie de Belhomert.

- **Nouveau planning de d'enlèvement des ordures ménagères et des bacs jaunes** : Monsieur le maire en profite pour rappeler que le planning d'enlèvement des ordures ménagères et des bacs jaunes a été modifié et que le changement interviendra début avril. Le jour passe du mercredi au jeudi et la semaine d'enlèvement des bacs jaunes change de semaine. Ces modifications ne modifient pas ma fréquence des enlèvements. Elles touchent 25 communes du SIRTOM et ont été validées afin de permettre à SEPUR de mieux rationaliser ses tournées et d'optimiser les moyens humains et matériels mobilisés pour réaliser la prestation afin d'aider le prestataire à faire face aux dépenses qui menacent l'équilibre économique du contrat. Il est rappelé que dans ce but il a été envisagé dans un premier temps de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères et de la passer en C05 soit tous les 15 jours. Dans un premier temps le SIRTOM a accepté d'étudier cette possibilité à condition que la fréquence de collecte soit définie à l'échelle de la commune et non en fonction d'un découpage par rue prévu par SEPUR. Compte tenu des problèmes organisationnels et juridiques posés par cette solution le SIRTOM, a finalement décidé de rejeter cette proposition et, eu égard au contexte économique, d'indemniser partiellement, à hauteur de 55 012.30 €, les dépenses extra-contractuelles supportées par la société SEPUR par le biais d'une convention (extérieur au contrat) au titre de la théorie de l'imprévision. *« La théorie de l'imprévision prévu à l'article L.6-3 de la commande publique prévoit que, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché, le cocontractant qui poursuit l'exécution des prestations a le droit à une indemnité compensant une partie des charges supplémentaires ».*

- **Dommages constatés sur la ligne Jacob suite à débardage.** Monsieur le maire signale que la ligne Jacob a fait l'objet d'aménagement récent pour la rendre praticable mais que le passage d'engins de débardage a entraîné de nouveaux dommages sur une partie du chemin. Il a décidé de mettre en place un arrêté municipal pour interdire le passage des engins et des véhicules pendant 2 mois.
- **Visite du village organisée par l'Office du tourisme le 22 août 2023.** Cette visite sera guidée par monsieur Hude et monsieur Heurtebise. Départ prévu à 14h30. Des précisions seront apportées ultérieurement sur le lieu de rassemblement.
- **Concert de musique Celtique à l'église de La Puisaye organisé par la paroisse Le 9 septembre 2023 à 20h.**
- **Projet de passerelle dans le bois des scouts à réfléchir**

**20h25 La séance est levée**

Le secrétaire de séance,  
Marie FUKS

Le Maire,  
Philippe DEBATISSE